

V

(Avis)

PROCÉDURES JURIDICTIONNELLES

COUR DE JUSTICE

Arrêt de la Cour (deuxième chambre) du 5 avril 2017 — Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle/Gilbert Szajner, Forge de Laguiole

(Affaire C-598/14 P) ⁽¹⁾

(Pourvoi — Marque de l'Union européenne — Procédure de nullité — Règlement (CE) no 207/2009 — Article 8, paragraphe 4 — Article 65, paragraphes 1 et 2 — Marque verbale LAGUIOLE — Demande en nullité fondée sur un droit antérieur, acquis en vertu du droit national — Application du droit national par l'EUIPO — Office du juge de l'Union)

(2017/C 168/04)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) (représentant: A. Folliard-Monguiral, agent)

Autres parties à la procédure: Gilbert Szajner (représentant: A. Sam-Simenot, avocate), Forge de Laguiole (représentant: F. Fajgenbaum, avocate)

Dispositif

- 1) Le pourvoi est rejeté.
- 2) L'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) est condamné aux dépens.
- 3) Forge de Laguiole SARL supporte ses propres dépens.

⁽¹⁾ JO C 96 du 23.03.2015

Arrêt de la Cour (quatrième chambre) du 5 avril 2017 (demandes de décision préjudicielle du Tribunale di Santa Maria Capua Vetere — Italie) — procédures pénales contre Massimo Orsi (C-217/15), Luciano Baldetti (C-350/15)

(Affaires jointes C-217/15 et C-350/15) ⁽¹⁾

(Renvoi préjudiciel — Fiscalité — Taxe sur la valeur ajoutée — Directive 2006/112/CE — Articles 2 et 273 — Législation nationale prévoyant une sanction administrative et une sanction pénale pour les mêmes faits, relatifs au défaut de versement de la taxe sur la valeur ajoutée — Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne — Article 50 — Principe ne bis in idem — Identité de la personne poursuivie ou sanctionnée — Absence)

(2017/C 168/05)

Langue de procédure: l'italien

Jurisdiction de renvoi

Tribunale di Santa Maria Capua Vetere